



RÈGLEMENT DU JEU PRENONS GOÛT AUX DOUCES SOIREEES D'ETE !
MECANIQUE NATIONALE SUR LE SITE INTERNET www.jeute2025.tendreetplus.fr

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société ELIVIA dont le siège social se situe La Noelle – 44150 Ancenis-Saint-Géréon au capital social de 25.200.000 euros et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 344 477 468 (ci-après la « **Société organisatrice** ») organise, du 01/04/2025 à 00h01 au 31/08/2025 à 23h59 inclus, un jeu web par instants gagnants ouverts, avec obligation d’achat intitulé « Prenons goût aux douces soirées d’été ! » (ci-après le « jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l’acceptation sans aucune réserve par le joueur du présent règlement, et du principe du jeu. L’acceptation pleine et entière du présent règlement se matérialise lorsque le joueur coche la case précisant qu’il accepte les conditions des modalités du jeu, qui renvoient vers le présent règlement. Le règlement est disponible sur la page d’accueil du site où est hébergé le jeu.
Tout contrevenant à l’un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du lot qu’il aura pu éventuellement gagner, sans préjudice d’éventuelles poursuites judiciaires.
Les participations non-conformes entraînent la disqualification du gagnant pour toute la durée du jeu.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, disposant d’un accès à Internet, à l’exclusion des membres du personnel de la société organisatrice du jeu, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu’aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).
Une seule participation est possible par code unique. Le Participant peut jouer plusieurs fois en utilisant des codes uniques différents dans la limite d’une seule participation gagnante. Il n’y aura qu’un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse) sur toute la durée du jeu.

ARTICLE 4 - COMMUNICATION DU JEU

Le jeu sera véhiculé dans les magasins participants. Un ensemble de publicité en lieu de vente annoncera l’opération, le gain possible et invitera le participant à scanner un QR code qui renvoie vers le site du jeu ou à se rendre directement sur le site du jeu à l’adresse www.jeute2025.tendreetplus.fr

ARTICLE 5 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

5.1. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, et être susceptible de remporter les dotations telles que décrites ci-après dans l’article 7 du présent Règlement, il faudra au Participant :

- Acheter un produit Tendre & Plus® porteur de l’offre entre le 01/04/2025 à 00h01 et le 31/08/2025 à 23h59, et conserver son ticket de caisse.

- Flasher le QR-Code présent sur les supports de communication ou se connecter sur www.jeute2025.tendreetplus.fr entre le 01/04/2025 à 00h01 au 31/08/2025 à 23h59, afin d’être dirigé directement sur la plateforme du jeu. Puis, il devra :

• Renseigner les champs obligatoires du formulaire d’inscription : Civilité* ; Prénom* ; Nom* ; Adresse* ; Code postal* ; Ville* ; E-mail* ; N° de tél* ;

• Télécharger sa preuve d’achat depuis le formulaire : ticket de caisse ou preuve de commande en drive ;

• Renseigner le code unique présent sur le produit porteur de l’offre dans les champs prévus à cet effet ;

• Cocher les cases : « Je certifie que je suis majeur(e)* » ; « Je certifie avoir pris connaissance et accepté le Règlement complet du jeu* » ainsi que « Je certifie avoir pris connaissance et accepté la Politique de protection des données personnelles pour le traitement de bonne gestion du jeu et la remise des lots éventuels* » ;

• Valider son inscription en cliquant sur « Valider ».

L’offre est limitée à une seule participation par code unique. Les participants pourront participer autant de fois qu’ils auront acheté de produits. Chaque code unique n’est utilisable qu’une seule fois.

5.2 Conditions de participation au Jeu

La participation au jeu est ouverte du 01/04/2025 à 00h01 au 31/08/2025 inclus jusqu’à à 23h59 (heure française) (la date et

l’heure des connexions des joueurs, telles qu’enregistrées par les systèmes informatiques de la société organisatrice, faisant foi) accessible à l’adresse www.jeute2025.tendreetplus.fr. Jeu avec obligation d’achat.

La société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour que le jeu soit accessible sur internet 24h sur 24 directement à l’adresse www.jeute2025.tendreetplus.fr sans être tenue à une obligation de résultat.

Si la Société Organisatrice soupçonne une fraude ou constate le non-respect des conditions de participation décrites ci-dessus, elle se réserve la possibilité de supprimer la participation et donc le gain éventuel, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 – DETERMINATION DES GAGNANTS ET RESULTATS

21 instants gagnants sous forme « jour/mois/année/minute/seconde », tels qu’applicables en France métropolitaine, et répartis pendant toute la durée du jeu ont été tirés au sort et programmés informatiquement par la Société de Gestion en charge du jeu.

Les instants gagnants sont dits « ouverts ». Chaque instant gagnant débute à un instant précis prédéterminé « jour/ mois/année/minute/seconde » et prend fin dès la connexion du premier participant régulièrement inscrit suivant cet instant. Le moment de la connexion retenu pour déterminer si un participant a gagné ou pas correspond au moment précis (au centième de seconde près) où ledit participant clique sur le bouton : « VALIDER », après avoir complété le formulaire de participation en renseignant les informations personnelles demandées (champs obligatoires) et

accepté le règlement du jeu.

Au cas où plusieurs connexions interviendraient pendant un même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par le serveur de l’ordinateur diffusant le jeu sera gagnant.

L’heure prise en compte pour déterminer si le moment de la connexion correspond à l’un des instants gagnants est celle de l’ordinateur diffusant le jeu en France métropolitaine.

Il ne pourra être attribué qu’un seul lot par participant sur toute la durée du jeu. Ainsi, s’il s’avère que des noms, adresses électroniques, adresses postales de gagnants sont identiques, seul le premier gagnant dans l’ordre chronologique sera désigné comme tel et se verra attribuer la dotation.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à la société organisatrice de s’assurer du respect par ces derniers du présent règlement. La justification devra notamment démontrer que l’adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l’indication d’une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du gain à moins que le gagnant n’apporte la preuve que cette adresse correspond à son lieu d’habitation principal.

La société organisatrice se réserve le droit d’exclure, de manière définitive, du présent jeu tout participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,

- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de participer plusieurs fois dans l’hypothèse

où le participant aurait déjà gagné l’une des dotations mises en jeu),

- et plus généralement, contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d’exclusion d’un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l’ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l’obtention du lot mis en jeu. La dotation correspondante sera alors attribuée au participant dont le moment de la connexion (telle que définie au présent article) est intervenue juste après le moment de la connexion du gagnant exclu et dont la participation sera en tout point conforme au présent règlement.

Par ailleurs, la société organisatrice se réserve le droit d’engager des poursuites judiciaires à l’encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d’information en possession de la société organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

La société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable dans l’hypothèse où les coordonnées électroniques

communiquées lors de la participation seraient inexactes, incomplètes ou erronées.

Par conséquent, le joueur est l’unique responsable de l’exactitude des informations qu’il a transmises lors de sa participation et doit en cas de changement d’adresse postale, prendre les mesures nécessaires et permettre auprès des services postaux la communication du lot gagné.

ARTICLE 7 - DOTATIONS

Les dotations en jeu sont les suivantes :

- 1 lot : un séjour en Croatie, d’une valeur unitaire approximative de 2 500€ TTC, dont 500 € de frais d’agence de voyage.

La valeur unitaire correspond à une enveloppe budgétaire allouée à l’organisation du séjour sur-mesure du gagnant. Il peut y intégrer ce qu’il souhaite dans la limite du prix du séjour (hébergement, transports, activités, restaurant...). Ce séjour devra être effectué en Croatie.

Toute autre dépense dépassant l’enveloppe budgétaire allouée de 2500€ TTC sera à la charge exclusive des gagnants.

Le gagnant ne pourra pas réclamer la différence, entre le budget initial et le budget dépensé.

Une personne majeure devra obligatoirement faire partie des participants au voyage et être munie des autorisations parentales des mineurs.

Les gagnants seront également responsables de la souscription de toutes assurances liées au déroulement et à la jouissance du voyage (et notamment : assurance assistance/ rapatriement/ annulation, santé, accident et responsabilité civile personnelle).

Dans les cas où le gagnant devra annuler son voyage à la dernière minute, les conditions d’annulation ou de report du séjour seront gérées au cas par cas avec la conciergerie, en fonction de la politique d’annulation ou de report de chaque partenaire lié au séjour du gagnant (hébergement, transports...).

Le gagnant sera contacté par un service de conciergerie, par email et/ou téléphone, dans un délai de 4 à 6 semaines suivant l’annonce du gain.

Les gagnants auront un an, à partir de la date de l’annonce du gain, pour organiser leur séjour avec le tiers mandaté par la Société Organisatrice.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée / aucun remboursement ne sera effectué si en dépit des efforts de la Société Organisatrice afin de trouver un séjour qui conviendrait au gagnant ce dernier refusait de gagner injustifiée toutes les propositions lui lui étaient faites.

- 20 lots : 20 Body boards d’une valeur approximative de 49€ TTC, envoyée directement au domicile des gagnants.

La dotation sera expédiée directement à l’adresse du gagnant, dans un délai de 6 à 8 semaines après la fin de l’opération.

Les lots seront acceptés tels qu’ils sont annoncés sur le site du jeu. Ils ne pourront être échangés contre leur valeur en espèces, ni remplacés par un autre lot à la demande du gagnant. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d’assistance, le lot consistant uniquement en la remise du lot prévu pour le jeu.

En tout état de cause, l’utilisation du lot se fera selon les modalités communiquées par la société organisatrice. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des lots ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou « équivalent financier ».

La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le (les) lot(s) par des lots d’une valeur équivalente, en cas de force majeure telle qu’unanimentement définie par les professionnels du droit, ou pour toute autre raison qui ne serait ni de la responsabilité ni de la volonté de la société organisatrice, sans qu’aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les participants reconnaissent et consentent à la possibilité d’un tel remplacement des lots à gagner. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

L’acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l’intérêt des gagnants, s’effectue aux risques et périls des destinataires. Les éventuelles réclamations doivent être formulées par les destinataires, directement auprès des établissements ayant assuré l’acheminement.

Dans le cas où le(s) lot(s) ne pourrai(en)t être adressé(s) par voie postale, ses (leurs) modalités de retrait seront précisées aux gagnant(s) dans un courrier électronique confirmant le lot ou par tout autre moyen à la convenance de la société organisatrice.

ARTICLE 8 - DEPÔT DU REGLEMENT

Pour la France, le présent règlement est déposé SAS BOUVET-LLOPIS-MULLER & Associés, Huissiers de justice associés, situés 354 rue Saint Honoré, 75 001 Paris.

Le règlement est disponible gratuitement sur la plate-forme du jeu accessible via le site www.jeute2025.tendreetplus.fr

En cas de différence entre l’extrait de règlement et le règlement complet, la version complète déposée chez l’huissier prévaudra.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La participation au jeu implique la connaissance et l’acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d’interruption, les risques liés à la connexion, l’absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

La société organisatrice ne garantit pas que le site Internet et/ou le jeu fonctionnent sans interruption, qu’ils ne contiennent pas d’erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du jeu, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au site du jeu ou à jouer, si les données relatives à l’inscription d’un joueur ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l’utilisateur) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d’acheminement des courriers électroniques. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

La société organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il est strictement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du jeu proposé. L’utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d’améliorer les capacités/résultats des options proposées par l’application de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l’élimination de son auteur, pour toute la durée du jeu.

A cet égard, la société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s’il apparaît que des fraudes ont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de l’aide d’un automate destiné à modifier la participation et/ou les résultats du jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société organisatrice se réserve également le droit d’arrêter ou de suspendre le jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement.

Dans ces cas, les messages ayant informé les participants d’un gain seraient considérés comme nuls et non avenue et le participant ne saurait exiger d’un quelconque droit à ce titre. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES

En participant au Jeu, vous acceptez le traitement des données à caractère personnel que vous renseignez selon la Politique de protection des données personnelles disponible à l’adresse suivante <https://jeute2025.tendreetplus.fr/politique-confidentialite.pdf>

ARTICLE 11- DECISIONS DES ORGANISATEURS

La société organisatrice se réserve la possibilité de modifier, à tout moment, le présent règlement en cas de force majeure telle qu’unanimentement définie par les professionnels du droit, ou pour toute autre raison qui ne serait ni de la responsabilité ni de la volonté de la société organisatrice, et à prendre toutes décisions qu’elle pourrait estimer utiles pour l’application et l’interprétation du règlement.

La société organisatrice en informera les joueurs par tout moyen de son choix, et ceux-ci seront réputés l’avoir accepté en l’absence de réaction de leur part dans le délai de quinze jours de l’envoi ou de la mise en ligne.

Tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d’entrée en vigueur de ladite modification.

La société organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le jeu, sans préavis, si des circonstances l’exigent, c’est-à-dire en cas de force majeure telle qu’unanimentement définie par les professionnels du droit, ou pour toute autre raison qui ne serait ni de la responsabilité ni de la volonté de la société organisatrice.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE – DIFFERENDS

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l’adresse électronique : contact@thelittlebigweb.fr en mentionnant en objet du message « ELIVIA – OPERATION ETE 2025 ».

Aucune contestation, ou réclamation ne sera prise en considération après le 30/11/2026.

En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord persistant relatif à l’interprétation et l’application du présent règlement, et à défaut d’accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes.

ARTICLE 13 - QUESTIONS

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du Jeu, à l’interprétation du règlement, aux tirages instants-gagnants ayant désigné les gagnants, à la liste des gagnants.

ARTICLE 14 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce Jeu implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement.

EXTRAIT DE RÈGLEMENT

Jeu digital avec obligation d’achat, organisé par la société ELIVIA SAS. Pour participer, achetez un produit Tendre & Plus® porteur de l’offre entre le 01/04/2025 et le 31/08/2025 inclus, flashez le QR code ou rendez-vous sur le site www.jeute2025.tendreetplus.fr, puis renseignez le code présent sur le produit. Une preuve d’achat vous sera demandée afin de vérifier la conformité de votre participation pour tenter de remporter une des 21 dotations en jeu (**1 séjour, 20 bodyboards**). Dans la limitation d’une participation gagnante par personne. Modalités de participation et détails des dotations en jeu accessibles sur www.jeute2025.tendreetplus.fr. Règlement déposé auprès de SAS BOUVET-LLOPIS-MULLER & Associés, huissiers de justice associés, situés 354 rue Saint Honoré, 75001 Paris. ELIVIA (RCS Nantes 344 477 468) - Visuels non contractuels »